

Préfecture de la Savoie

COMMUNE DE
VIMINES

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

2 – Documents graphiques

Nature des risques pris en compte :
Inondations (hors les crues de l'Hyère),
mouvements de terrain

Nature des enjeux : urbanisation.

septembre 2003

Approuvé le :

2.1 - INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de partager le périmètre d'étude en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Le présent document comprend :

- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage.
- un jeu de plans d'assemblage à l'échelle du 1/10.1000^{ème} permettant un repérage aisé du ou des plans de zonage concernant un secteur donné. La limite de la zone d'étude est reportée sur ce jeu de plans.
- une légende.
- un jeu de plans de zonage sur lesquels sont reportées les limites de la zone d'étude et des différents secteurs définis selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.

2.2 - REGROUPEMENT DES PHENOMENES DECRITS DANS LA CARTOGRAPHIE PONDREE DES PHENOMENES NATURELS

Comme indiqué au § 1.2.3 de la note de présentation, en page 1, "les phénomènes naturels, dans le zonage proprement dit, documents graphiques et règlement, seront regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger".

Ce regroupement est donc fondé sur les stratégies de défenses individuelles et sur les communautés de prescriptions et/ou de recommandations qui en découlent. Il aboutit aux catégories suivantes :

Ecoulements de surface

Il s'agit de matière ou de matériaux se déplaçant sur la surface topographique. Ces phénomènes induisent un renforcement des façades.

Phénomènes concernés : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses, inondations.

Cependant, afin de prendre en compte, sur de mêmes zones, des directions différentes d'écoulement, ces différents phénomènes pourront être individualisés.

Mouvements gravitaires liés aux déformations du sol

Dans le cas présent, c'est la surface topographique qui est concernée. Ces déformations induisent principalement un renforcement des structures.

Phénomènes concernés : affaissements, effondrements, glissements de terrains.

L'**érosion de berges** et le **ravinement** forment quant à eux deux catégories indépendantes.

2.3 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

La détermination des différents secteurs du plan de zonage a été établie en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels présentées précédemment au § 1.6.2, sans qu'il faille chercher systématiquement de relation entre ces cartographies et le présent zonage réglementaire, compte tenu de la grande variabilité des phénomènes à l'intérieur d'une même zone telle que définie dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels.

Pour le choix des prescriptions et/ou des recommandations à mettre en œuvre dans chacun des secteurs définis dans les documents graphiques ci-après, la réflexion a d'abord porté sur le traitement à réserver au bâti futur.

Les prescriptions et recommandations à mettre en œuvre sur le bâti existant, dans chacun des secteurs, ont été déduites de celles réservées au bâti futur, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

Bâti futur	Bâti existant
Non constructible (*)	dans ce cas de figure, il n'y a en général pas de bâti existant.
➔ Non autorisé (**) de toute modification de celui-ci entraînant une diminution de la	Maintien du bâti à l'existant sans changement de destination à l'exception de la vulnérabilité.
➔ Autorisé sous réserve de la mise en œuvre d'une urbanisation organisée	2 cas possibles : a) soit maintien du bâti à l'existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celui-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité, b) soit aménagements et extensions possibles avec prescriptions
(remarque : ce cas de figure n'existe que pour les écoulements de surface)	
➔ Constructible avec mise en œuvre de prescriptions.	Aménagements et extensions possibles avec prescriptions
➔ Constructible avec mise en œuvre de recommandations.	Aménagements et extensions possibles avec recommandations

Cette table de correspondance n'est cependant qu'une trame qui peut être aménagée, afin de prendre en compte les situations particulières, propres à chaque site.

(*) : à l'intérieur du périmètre d'étude du PPR, le terme "non-constructible" indique qu'aucun bâtiment ne pourra y être construit compte tenu de l'intensité et/ou de la fréquence des phénomènes visibles et prévisibles, et/ou du caractère non réaliste des solutions de protection, et/ou de la nécessité de conserver le caractère "tampon" de la zone en cause vis-à-vis d'un ou plusieurs phénomène la concernant.

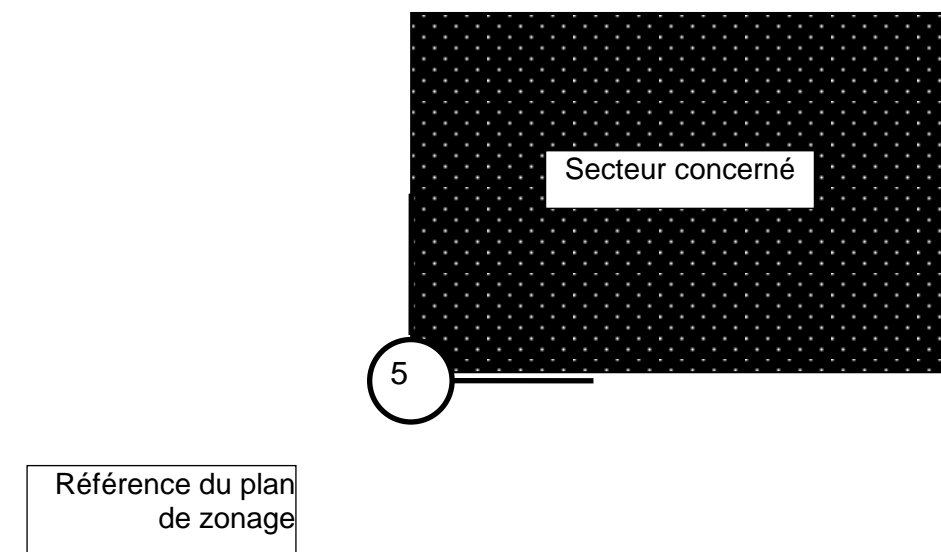
(**) : dans ce cas de figure, on peut imaginer à terme le développement d'une stratégie de protection propre à autoriser le développement du bâti futur (après révision du PPR).

2.4 - PLANS D'ASSEMBLAGE

Ces plans permettent de connaître l'ensemble des zones étudiées.

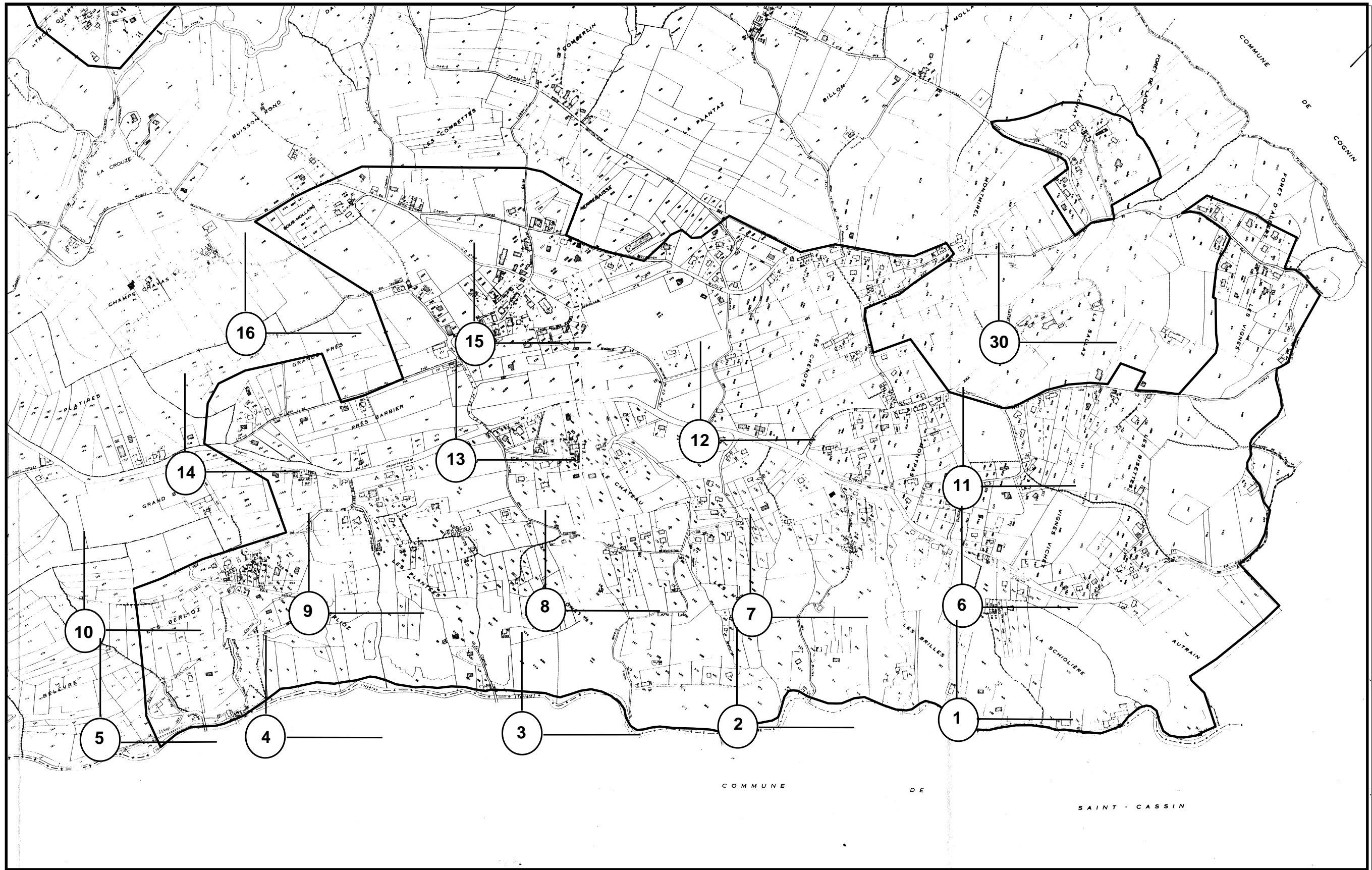
En outre, par l'échelle choisie, ils doivent permettre une recherche rapide de l'extrait du plan de zonage concernant le secteur objet de la consultation, chaque nombre renvoyant à un numéro de page.

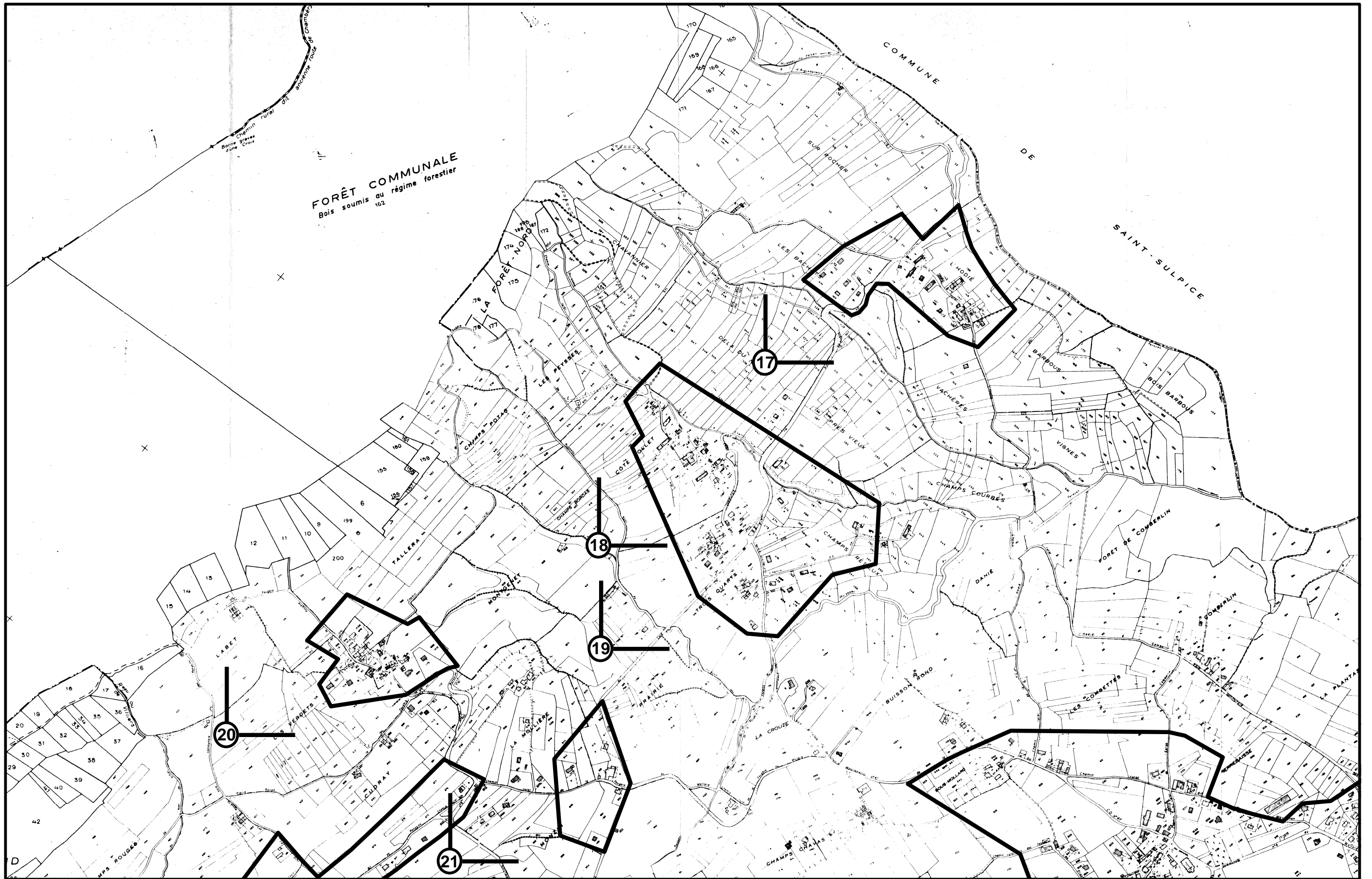
Légende des plans d'assemblage



N.B. : le taux de recouvrement entre chaque plan de zonage est d'environ 30%.

2.5 - PLANS DE ZONAGE





Afin de repérer plus facilement l'extrait des documents graphiques concernant le secteur objet de la consultation, il est possible de consulter le plan d'assemblage ci-avant.

LEGENDE

N.B. :

- Une zone peut faire référence à plusieurs fiches du règlement.
- Les zones non constructibles (N) ne font référence à aucune fiche.



Limite du périmètre d'étude.



Limites des différentes zones.

N

Zone non constructible.

0

Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés, mais soumises aux prescriptions, recommandations et remarques générales réglementaires (voir § 3.4).



Pastille contenant la référence chiffrée à la fiche du règlement (§ 3.5).



Concerne uniquement la zone incluant la pastille.



Concerne uniquement la zone pointée.



Une flèche peut compléter la pastille ; elle indique le sens d'écoulement du phénomène lorsqu'il n'est pas conforme à la pente ou lorsque deux phénomènes de type écoulement de surface se superposent et ont des directions de propagations différentes.

Contenu des pastilles

Chaque pastille contient un nombre constitué de 3 chiffres. Le premier chiffre (à gauche du point) fait référence à la catégorie de phénomène à l'origine de la fiche, en adoptant les équivalences suivantes :

- 1) écoulements de surface : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses issues de crues torrentielles ou de glissements de terrain, inondations,
- 2) mouvements gravitaires liés aux déformations du sol : affaissements, effondrements, glissements de terrains,
- 3) érosion de berges,
- 4) ravinement,
- 5) divers,

les deux chiffres suivants définissent, dans chaque catégories définies par le premier chiffre, des secteurs de risques différents, sans qu'il faille chercher une quelconque organisation hiérarchique.

